

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE MONTBRISON (Loire)**

Le Maire certifie que :

- la convocation de tous les conseillers en exercice a été faite le 21 novembre 2023, dans les formes et délais prescrits par la loi ;
- la présente délibération a été publiée, par extrait, le 29 novembre 2023.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Présents : 28

Votants : 33

L'an **DEUX MIL VINGT-TROIS**, le **lundi vingt-sept novembre à dix-neuf heures trente minutes**, le Conseil Municipal de la Commune de MONTBRISON, dûment convoqué, s'est réuni **salle de l'Orangerie à Montbrison**, en séance publique, sous la présidence de M. Christophe BAZILE, Maire.

Etaient présents : M. Christophe BAZILE, Maire, Président, M. Gérard VERNET, Mme Catherine DOUBLET, M. Joël PUTIGNIER, Mme Martine GRIVILLERS, M. Abderrahim BENTAYEB, Mme Christiane BAYET, M. Pierre CONTRINO, Mme Géraldine DERGELET, M. Jean-Yves BONNEFOY, adjoints, M. Bernard COTTIER, M. Jean-Paul FORESTIER, M. Gilles TRANCHANT, Mme Thérèse GAGNAIRE, Mme Valérie ARNAUD, M. François BLANCHET, M. Guillaume LOMBARDIN, M. Nicolas BONIN, M. Luc VERICEL, Mme Cindy GIARDINA, Mme Cécile MARRIETTE, M. Edouard BION, M. Jean-Marc DUFIX, M. Vincent ROME, Mme Emmanuelle GUIGNARD, Mme Jacqueline VIALLA, M. Xavier GONON, Mme Mireille de la CELLERY, conseillers.

Absents : Mme Claudine POYET, Mme Bérangère ISSLER-VEDRINES, Mme Justine GERPHAGNON, Mme Marine VENET, M. Stéphane ROUSSON.

Mme Claudine POYET avait donné pouvoir à Mme Catherine DOUBLET, Mme Bérangère ISSLER-VEDRINES à M. Christophe BAZILE, Mme Justine GERPHAGNON à M. Guillaume LOMBARDIN, Mme Marine VENET à M. Joël PUTIGNIER, M. Stéphane ROUSSON à Mme Emmanuelle GUIGNARD.

Secrétaire : M. Joël PUTIGNIER.

Délibération n°2023/11/11 – Bilan de concertation dans le cadre du dispositif Action Cœur de Ville 2018-2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

Considérant la première phase du programme qui a eu lieu de 2018 à 2022 ;
Considérant la prolongation par l'Etat du dispositif Action Cœur de Ville (ACV) Montbrison jusqu'en 2026 ;

M. Pierre CONTRINO présente au Conseil Municipal un bilan de la première phase du programme et des différentes actions de concertation qui ont pu être menées à Montbrison dans le cadre du programme ACV 2018-2022.

Il expose ainsi que la démarche ACV Montbrison a ainsi permis de conduire de nombreuses actions de concertation à destination de publics variés.

D'un point de vue quantitatif, le bilan est le suivant :

- 5 réunions publiques et 7 ateliers et permanences,
- 4 tables rondes avec les professionnels,
- 4 enquêtes auprès de plus de 300 personnes représentant des publics variés (propriétaires de logements vacants, commerçants et nouveaux habitants),
- 1 "chasse au trésor urbaine" en centre-ville réunissant plus de 500 personnes

Un bilan qualitatif des principales actions de concertation est présenté, lequel s'établit autour de 4 pièces :

- Une synthèse chronologique des différentes actions de concertation conduites par le "Collectif Virage" durant l'étude urbaine ACV 2019
- Toujours dans ce cadre, une synthèse des actions de concertation sous l'angle des 5 secteurs stratégiques identifiés par l'étude (boulevards, Calvaire, Vizézy, axe historique, Moingt)
- Une synthèse de l'enquête réalisée en 2019 auprès des commerçants du centre-ville et de Moingt
- Une synthèse des différentes actions de concertation sur la thématique de l'habitat, en lien avec l'étude préalable à l'opération programmée d'amélioration de l'habitat "Montbrison cœur de ville" et des projets de renouvellement urbain de l'îlot Saint-Jean et de l'îlot Martin Bernard.

Il propose donc au Conseil Municipal de bien vouloir prendre acte du bilan de la concertation menée dans le cadre du dispositif Action Cœur de Ville 2018-2022 comprenant notamment les projets d'aménagement des îlots Saint-Jean et Martin Bernard.

Le Conseil Municipal prend acte du bilan de la concertation menée dans le cadre du dispositif Action Cœur de Ville 2018-2022 comprenant notamment les projets d'aménagement des îlots Saint-Jean et Martin Bernard.

A MONTBRISON,
CERTIFIE EXECUTOIRE

LE MAIRE,

LE SECRETAIRE,

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon (Palais des Juridictions administratives, 184, rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03 ou www.telerecours.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la commune Montbrison, Direction Générale, CS 50179, 42 605 MONTBRISON CEDEX étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.